

De la démocratie neurologique

Mettez-vous un jour de côté votre libre arbitre pour confier votre pouvoir de décision à une machine ? Non, bien sûr que non.

Pourtant, c'est déjà le cas. Laisser Google Maps choisir votre itinéraire en est un exemple.

Et ce n'est qu'un début. Si l'Intelligence Artificielle d'IBM, Watson, est capable d'établir un diagnostic médical, le système BioMind aurait une fiabilité de 83% en matière de radiologie, contre seulement 66% pour un radiologue¹.

L'IA, algorithmes composés de neurones formels simulant l'intelligence humaine et apprenant continuellement, influence alors notre processus décisionnel par son efficacité.

Le processus démocratique français, reposant sur la souveraineté nationale et la représentation est susceptible d'être influencé par l'IA. Les députés français l'admettent, estimant que l'IA pourrait aider dans la prise de décision politique, et acceptant même la possibilité de lui déléguer une partie de leurs décisions².

Un recours massif à l'IA, au point d'en faire un acteur décisionnel au sein de notre démocratie pourrait apporter des réponses à la crise qu'elle traverse face au populisme, mais n'est pas sans comporter une part de risques. Sauver la démocratie des eaux populistes ne doit pas conduire à l'abreuver d'opaques algorithmes.

La démocratie neurologique face au populisme :

Au lendemain des élections européennes, les reproches faits à la démocratie restent les mêmes malgré un mode de scrutin proportionnel. Trop lente, trop chère, bureaucratique, l'Union européenne fait face à de vives critiques et à la montée de partis populistes, c'est une double menace qui pèse sur la démocratie.

Crise de légitimité à l'égard des institutions, et défiance à l'encontre de leur efficacité sont le fondement de la montée des populismes³. Et les critiques formulées au niveau régional se retrouvent au niveau national.

Dès lors, pour remédier à ce sentiment d'exclusion et d'extranéité des institutions qui seraient impuissantes face à un monde mouvant, a émergé la Civic Tech, renforçant les interactions et la participation citoyenne. L'usage de la technologie dans le but de renforcer le lien démocratique entre citoyens et gouvernement suggère alors, au regard des progrès récents, de s'attarder sur l'Intelligence Artificielle.

Laisser le soin à l'IA de choisir son itinéraire est une chose, la laisser choisir des politiques publiques en est une autre. Toutefois, sa rapidité d'analyse et sa capacité d'anticipation peuvent faire face aux critiques populistes, à la condition d'y associer les citoyens.

A l'ère du citoyen connecté, le déploiement de l'IA conduirait à une analyse étendue de la « *vox populi* » et à une cartographie des revendications, conduisant ainsi à une prise de décision empirique, nécessairement adaptée aux problèmes rencontrés.

Aux mains de nos élus, l'utilisation de l'IA dans la prise de décision rassurerait les citoyens, tant au regard de son efficacité prouvée dans d'autres domaines, que de l'inévitable transparence de ces logiciels⁴.

Loin de devenir candidate à l'élection présidentielle⁵, l'IA aboutirait plutôt à une « démocratie neurologique »⁶, offrant aux représentants des moyens de saisir les attentes des citoyens et d'y répondre.

L'esprit commande le corps, et le corps obéit⁷ :

Si « *l'éducation publique pousse à la démocratie, l'éducation particulière mène droit au despotisme*⁸ ». Le risque est bien présent. Si l'IA peut sauver la démocratie du populisme en associant les citoyens et en éclairant leurs représentants, son utilisation est à nuancer. Le scandale Cambridge Analytica nous le rappelle, en ayant permis d'influencer les intentions électorales par cette « éducation particulière », s'ajustant suivant le type de données récoltées.

Il faut alors se demander qui crée ces algorithmes, détermine ces réseaux de neurones et quels sont les biais possibles. Disposer de données sur les opinions des citoyens et les analyser peut se faire dans l'intérêt général, mais aussi conduire à un « gouvernement invisible⁹ », manipulant avec précision l'opinion.

L'utilisation détournée de l'IA dans le but d'influencer les citoyens, conduit à ce qu'Harari nomme des « dictatures digitales¹⁰ », susurrant aux citoyens les mots qu'ils veulent entendre, enterrant par là même la démocratie et le libre arbitre.

L'IA « forte », dotée d'une conscience, n'existant pas encore, l'IA n'est aujourd'hui qu'un outil au service d'une démocratie plus efficace et plus proche des citoyens. Toutefois son utilisation est susceptible d'entraîner une dilution de responsabilité. Le Conseil constitutionnel en est conscient, puisqu'il n'admet la prise de décisions administratives individuelles par le biais d'un algorithme de traitement qu'à la condition que certaines garanties sont respectées¹¹.

Alliée de la démocratie face au populisme, l'IA se doit d'être complémentaire et non exclusive au processus décisionnel, afin de conserver l'essence même de la démocratie, la souveraineté du peuple. Élémentaire mon cher Watson.

¹ Xinhua Net, 30/06/2018, « China Focus: AI beats human doctors in neuroimaging recognition contest »

² Thèse « La dialectique intelligence artificielle (IA) versus jeu démocratique. Résultats d'une recherche qualimétrique » soutenue par Pierre-Alain Raphan le 18 janvier 2019 à l'Université Paul-Valéry-Montpellier.

Sur 46 députés interrogés, 67% estiment que l'IA peut aider à la prise de décision et 32% accepterait de déléguer une partie de leurs décisions.

³ Bertrand Badie, Conférence « Le retour des populismes » donnée le 28/03/2019 à l'Université Clermont-Auvergne.

⁴ Une publicité de ces données et du fonctionnement de leur analyse est essentielle, sur le principe engagé par data.gouv.fr

⁵ En février 2016, Aaron Siegel avait proposé de faire de Watson d'IBM un candidat à l'élection présidentielle américaine.

⁶ Ce terme est relatif au fonctionnement de l'IA notamment le Deep Learning qui fonctionne par le biais de neurones artificiels.

⁷ Saint Augustin, *Les Confessions*, 397-491, Chapitre IX, Livre VIII

⁸ Lettre de l'abbé Galiani à Madame d'Epinay, 4 août 1770, *Correspondance avec Mme d'Epinay*, J. G. Dentu, 1818.

⁹ Référence à l'ouvrage d'Edward Bernays, *Propaganda*, 1928

¹⁰ Yuval Noah Harari, *21 leçons pour le XXIe siècle*, 2018, p. 80-86.

¹¹ Décision 2018-765 DC - 12 juin 2018 - Loi relative à la protection des données personnelles. Ces garanties supposent que « *l'algorithme de traitement utilisé ne porte pas sur des données sensibles, que des recours administratifs sont possibles et qu'une information est délivrée sur l'usage de l'algorithme* ».